

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1959

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. MARTIN—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES DANS LA DISCUSSION
LE 17 JUIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remarque qu'hier, pendant que j'étais allé accueillir la reine, l'honorable député d'Essex-Est a posé la question de privilège et fait certaines allégations. Votre Honneur a eu l'obligeance de signaler que, vu mon absence et parce que la question de privilège me visait, il fallait me laisser la faculté de répondre. Vous avez alors recommandé que les choses en restent là.

Avant que je formule toute observation sur ce qu'a dit hier l'honorable député d'Essex-Est, permettez-moi de citer le passage pertinent de mes remarques, page 5064 du Hansard du 17 juin. Voici le texte du compte rendu de mes paroles:

Voici un morceau de papier qui contient une motion...

Je parlais de la motion dont la Chambre était saisie. Je poursuis la citation:

...ingénieusement conçue pour semer la suspicion. Le motionnaire ne se portera pas garant de la véracité des allégations et des prétendus agissements répréhensibles du député de Peel.

Je souligne ces mots: "les prétendus agissements répréhensibles du député de Peel".

Voici. J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable de chef de l'opposition, et refusant d'assumer sa responsabilité personnelle et de porter une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations d'un juge au sujet d'un écart de conduite.

Voici ce que j'ai dit: "On a prétendu que les constatations du juge supposaient un écart de conduite", et je l'ai bien précisé plus tôt au cours de mes observations, qui ne peuvent être écartées de leur contexte.

La question se pose de temps à autre, et je ne vais pas relever les cas qui sont survenus à la Chambre en des occasions antérieures, alors que des changements ont été introduits en vue d'éviter des contre-sens sans altérer le sens de la phrase. Voici ce qui a été dit, d'après l'honorable député:

...à l'égard des prétendues constatations d'un juge en ce sens.

Eh bien, au point de vue grammatical, cela n'a pas de sens. "En ce sens" désigne, bien entendu, le prétendu écart de conduite de l'honorable député de Peel. Qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a eu là aucun changement appréciable ni dans le sens, ni dans la signification. Je tiens à bien le préciser. Grammaticalement, les mots "en ce sens" ne sont pas clairs. Ce que je me rappelle avoir dit, mais je ne vais pas discuter là-dessus, c'est "à cet égard". Je l'ai déclaré alors et je le répète maintenant, l'opposition a cherché à dénaturer les constatations du juge afin de prétendre que l'honorable député avait agi d'une manière répréhensible.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Pearson: Tenez-vous en à la question.

M. l'Orateur: Je dirais au premier ministre qu'il n'est pas approprié de se reporter au débat en parlant d'une correction apportée au Hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Entendu, monsieur l'Orateur, mais je dois bien préciser que le sens ou la signification n'ont nullement été changés, et je le souligne très clairement maintenant. Je ne vois aucune objection, pas la moindre, bien que ce soit inadmissible grammaticalement, à ce que l'on rétablisse les mots proposés par le député d'Essex-Est. Cela s'est produit à maintes reprises auparavant. Je me souviens que le premier ministre St-Laurent a déclaré une fois à la Chambre, à l'occasion d'une question qui lui était posée au sujet des forces canadiennes qui ne demeureraient pas à Berlin, "On les a fichées à la porte".

L'hon. M. Pickersgill: Une autre diversion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le lendemain, on lisait dans le Hansard "On les a laissées de côté." Cette modification n'était pas conforme aux traditions de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: La chevalerie habituelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai vu mes honorables amis d'en face jour après jour lire leur copie bleue et y apporter des modifications. A mon avis, c'est bon qu'on ait soulevé ce point, car, selon moi, la Chambre pourrait fort bien décider,—je surveillerai minutieusement dorénavant toutes les modifications apportées d'une journée à l'autre, en voyant faire la relecture à la Chambre,—qu'il ne faut pas faire de modifications. A mes